



Acheter en
bord de mer
à 200 000 €,
c'est possible !

RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

QUEL LOGEMENT
POUR DEMAIN ?

- **DIAGNOSTICS**
Comprendre
le nouveau DPE
- **DIVISER SON TERRAIN**
Mode d'emploi
d'une opération rentable
- **ÉQUIPER SA MAISON**
Panneaux solaires,
climatiseurs,
récupérateurs d'eau,
pour ou contre ?
- **ARCHITECTURE VERTE**
Les 10 constructions les
plus incroyables au monde



SPÉCIAL « ANIMAUX DE COMPAGNIE »
DROITS, DEVOIRS, RESPONSABILITÉS
+ NOTRE COMPARATIF DES ASSURANCES SANTÉ...

L 13141 - 492 - F - 6,90 € - RD



BEL 7,50 € - DOM/S 7,90 € - NCAL/S 1 000 XPF - POL/S 1 050 XPF

FISCALITÉ

Patrimoine et expatriation : soyez vigilants !

En 2023, de nombreux Français ont quitté le territoire pour l'étranger (avec une augmentation de 0,5 % par rapport à 2022).

Comment appréhender les incidences d'un tel départ ?

Quelle imposition des revenus de source française pour un non-résident ?

À VÉRIFIER AVANT VOTRE DÉPART DE FRANCE

Où est localisée votre résidence fiscale ?

Vous avez décidé de vous expatrier ? Avant toute chose, vous devez vérifier si votre départ modifie votre résidence fiscale au regard à la fois des règles françaises (domiciliation fiscale en France si votre foyer, lieu de séjour principal, l'exercice de votre activité professionnelle ou le centre de vos intérêts économiques y est situé) et de la législation interne du nouveau pays. S'il existe un conflit de résidence entre ces deux législations, vous devrez vous référer à la convention fiscale internationale conclue entre ces deux Etats (convention disponible sur le site impots.gouv.fr). La durée de l'expatriation, le déménagement de toute la famille, le lieu de l'exercice de l'activité profession-

nelle, des principaux investissements et des revenus sont autant d'éléments à prendre en compte.

À NOTER

Pensez à vous rapprocher de l'organisme gestionnaire de l'assurance maladie et de votre complémentaire santé pour connaître les incidences sociales de votre départ.

Faut-il clôturer vos comptes et placements financiers en France ?

Le départ de France n'entraîne pas la clôture automatique des comptes bancaires.

Au contraire, conserver un compte bancaire en France peut s'avérer judicieux pour faciliter les futurs règlements à assurer en France et garder un moyen de paiement français.

Mais qu'en est-il des PEA, livrets réglementés et contrats d'assurance-vie et de capitalisation ? Depuis le 20 mars 2012, le transfert du domicile fiscal à l'étranger n'est plus un cas de clôture du PEA, sauf en cas de transfert vers un État ou un territoire non coopératif « ETNC » (dont la liste est mise à jour par arrêté).

Vous pouvez également conserver vos contrats d'assurance-vie ou de capitalisation souscrits en France. En revanche, le Livret jeune, le Livret de développement durable et le Livret d'épargne populaire sont réservés aux seuls résidents fiscaux français.

VOUS ÊTES NON-RÉSIDENT : QUELLE IMPOSITION POUR VOS REVENUS DE PATRIMOINE DE SOURCE FRANÇAISE ?

L'imposition en France

Quitter la France ne signifie pas pour autant absence d'imposition en France. Sous réserve des dispositions de la convention fiscale conclue entre la France et le nouvel État de résidence, les non-résidents fiscaux français sont susceptibles d'être soumis à l'impôt en France sur leurs revenus de source française.

IMPORTANT

Malgré l'éloignement, la France peut maintenir avec ses expatriés un lien... fiscal !

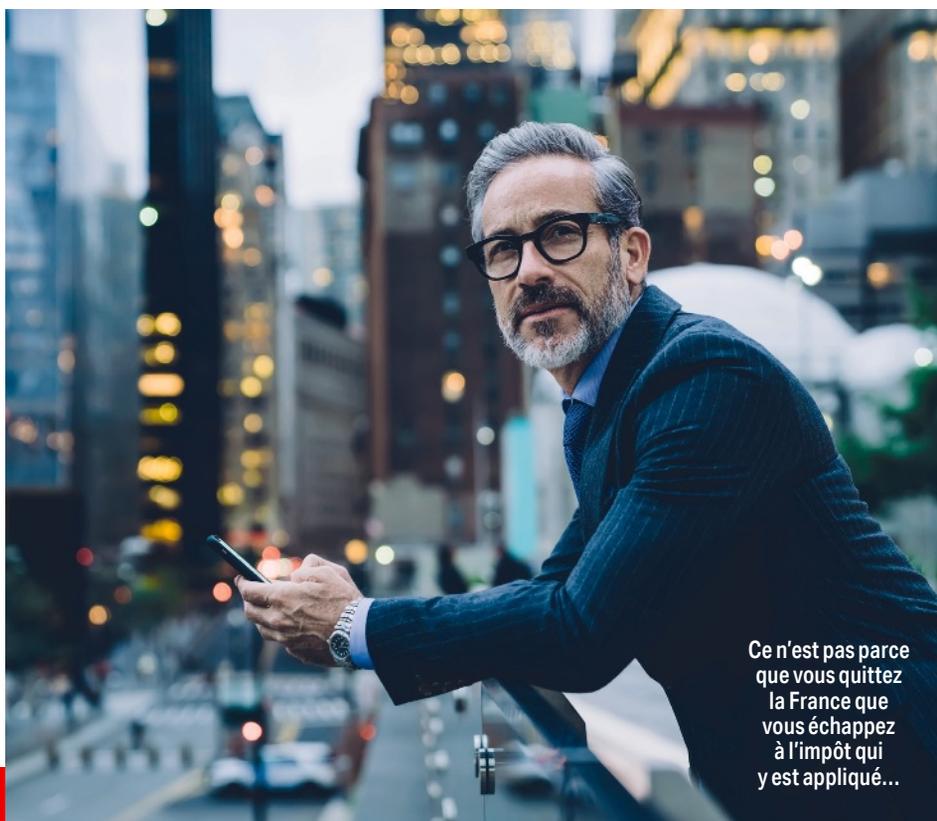
• Si vous percevez des revenus fonciers français...

L'impôt sur le revenu dû par les non-résidents est calculé en appliquant sur les revenus fonciers nets le barème progressif avec une imposition minimale. Un taux de 20 % est applicable pour les revenus inférieurs à 28 797 € et de 30 % pour la fraction supérieure. Cette imposition minimale n'est pas applicable si vous justifiez que le taux moyen de l'impôt français résultant de l'imposition de vos revenus français et étrangers est plus favorable.

En tant que non-résident, vous êtes également soumis aux prélèvements sociaux de 17,20 % au titre des revenus fonciers de source française. En re-



Le départ de France n'entraîne pas la clôture automatique des comptes bancaires.



Ce n'est pas parce que vous quittez la France que vous échappez à l'impôt qui y est appliqué...

QUELLE IMPOSITION POUR LES RETRAITS SUR VOS CONTRATS D'ASSURANCE-VIE ET DE CAPITALISATION SOUSCRITS EN FRANCE ?

Si l'expatrié ne fait pas de retrait sur son contrat d'assurance-vie ou de capitalisation français, il ne subira aucune fiscalité en France. En revanche, en cas de retraits, l'assiette imposable au titre de l'impôt sur le revenu sera réduite à la seule part des produits calculée lors du rachat.

Pour les produits des primes versées jusqu'au 26 septembre 2017

s'appliquera un prélèvement de 15 % pour les contrats détenus depuis moins de huit ans et 7,5 % pour ceux détenus depuis plus de huit ans (sans pouvoir bénéficier de l'abattement de 4 600 € ou 9 200 € réservé aux seuls résidents fiscaux français).

Pour les produits des primes versées après le 26 septembre 2017

s'appliquera un prélèvement de 12,80 % quelle que soit la durée du contrat (avec une possible application d'un prélèvement de 7,5 % pour les contrats de plus de huit ans, sur demande auprès de l'administration fiscale et sous conditions). Quelle que soit la date de versement des primes, le choix du barème progressif n'est pas possible. Si le taux prévu dans la convention fiscale internationale est plus avantageux que le taux de prélèvement français, le non-résident a également la faculté de déposer une réclamation auprès du centre des impôts des non-résidents de Noisy-le-Grand. Il devra justifier de son statut de non-résident en produisant une attestation de résidence certifiée par son pays de résidence. Certains assureurs appliquent ce taux conventionnel sous réserve de la production des formulaires Cerfa 5000-SD et 5002 certifiés par l'État de résidence. Dans tous les cas, les rachats effectués par les non-résidents ne supporteront pas les prélèvements sociaux.

vanche, si vous justifiez d'être affilié à un régime obligatoire de sécurité sociale d'un pays de l'EEE (ou du Royaume-Uni et de la Suisse) et ne pas être à la charge d'un régime obligatoire de sécurité sociale français, seul le prélèvement de solidarité de 7,5 % sera dû.

IFI OR NOT IFI ?

Si votre patrimoine immobilier net situé en France (sans oublier les parts de SCPI et les supports immobiliers des contrats d'assurance-vie et de capitalisation) est supérieur à 1 300 000 € au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, vous êtes susceptible d'être toujours redevable de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) en France, sous réserve des dispositions de la convention fiscale internationale. Pensez à vérifier !

BON À SAVOIR

Tous les pays ne connaissent pas l'impôt sur le patrimoine. Renseignez-vous auprès de votre État de résidence.

• Si vous percevez des dividendes de source française

Une retenue à la source de 12,8 % est appliquée sur ces dividendes, sous réserve de l'application de dispositions plus favorables de la convention internationale. En revanche, les personnes domiciliées hors de France ne sont pas assujetties aux prélèvements sociaux sur les dividendes de source française.

• Si vous réalisez une plus-value de cession de valeurs mobilières françaises

Les non-résidents ne sont pas en principe imposables en France sur les plus-values de cession de valeurs mobilières françaises au titre de l'impôt sur le revenu ni soumis aux prélèvements sociaux. Les dispositions conventionnelles prévoient en général une imposition dans le nouveau pays de résidence.

L'imposition dans votre pays de résidence

En tant qu'expatrié, vous devrez vous renseigner sur la fiscalité du nouveau pays de résidence applicable aux placements conservés en France. Vous devrez également vous rapprocher des services fiscaux locaux pour connaître vos nouvelles obligations déclaratives. Si la France a conclu une convention fiscale avec votre pays de résidence, vous devez vous y référer pour déterminer, selon le type de revenus, si c'est la France ou le pays de résidence qui impose, voire les deux. Si les deux États sont compétents, la convention internationale indiquera la méthode d'élimination de la double imposition à appliquer (crédit d'impôt ou taux effectif).

Si aucune convention fiscale n'a été conclue, il est à craindre que certains revenus soient imposés dans les deux pays.